



Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante-huitième session

Point 76 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 28 mai 2014, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note diplomatique datée du 23 mai 2014, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, au sujet de l'exploitation illégale par la Chine, depuis le 1^{er} mai 2014, de la plateforme de forage Haiyang Shiyou 981 dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental du Viet Nam.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 76 a) de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) **Nguyen Trac Ba**



**Annexe à la lettre datée du 28 mai 2014 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine et, se référant à la note diplomatique de ce dernier, datée du 5 mai 2014, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

1. Malgré les communications sérieuses adressées par le Viet Nam à divers niveaux et sous diverses formes, la Chine n'a pas cessé de violer les droits souverains et la juridiction du Viet Nam sur sa zone économique exclusive et son plateau continental, tels que définis par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle le Viet Nam et la Chine sont parties. Une fois encore, le Viet Nam exige que la Chine retire immédiatement sa plateforme de forage Haiyang Shiyou 981 et ses escorteurs des zones maritimes vietnamiennes et mette un terme à toutes les activités qui compromettent la sécurité et la sûreté maritimes ainsi que la paix et la sécurité régionales. Une fois que la Chine aura démantelé sa plateforme de forage, les deux parties devront immédiatement procéder à un échange de vues sur les mesures à prendre pour maîtriser et stabiliser la situation et sur les problèmes maritimes entre les deux pays.

2. Dans la note diplomatique susmentionnée et dans d'autres communications avec le Viet Nam, la Chine maintient que la plateforme de forage Haiyang Shiyou 981 se trouve dans les eaux des îles « Xisha ». Le Viet Nam réaffirme une fois encore que les îles « Xisha » mentionnées par la Chine sont l'archipel vietnamien Hoang Sa (ou îles Paracels), que la Chine occupe illégalement par la force depuis 1974. Les deux pays devraient engager des négociations sur la souveraineté sur l'archipel Hoang Sa et sur la question de savoir lequel d'entre eux détient le droit d'explorer et d'exploiter les ressources naturelles à l'emplacement où se trouve actuellement la plateforme de forage Haiyang Shiyou 981. Lors de sa rencontre avec le camarade Le Duan, Premier Secrétaire du Parti ouvrier vietnamien, à Beijing en septembre 1978, le camarade Deng Xiaoping, Vice-Président du Comité central du Parti communiste chinois et Vice-Premier Ministre du Conseil des affaires d'État de la Chine, a admis qu'il existait des divergences de vues entre le Viet Nam et la Chine concernant la souveraineté sur les archipels Hoang Sa et Truong Sa et que les deux pays engageraient ultérieurement des pourparlers pour régler la question. Aussi, le Gouvernement vietnamien demande-t-il respectueusement encore une fois au Gouvernement chinois, d'entamer promptement des négociations avec lui concernant la souveraineté sur l'archipel Hoang Sa.

3. À la conférence de presse tenue le 16 mai 2014 par le Ministère chinois des affaires étrangères, un représentant du Ministère a déclaré que le Viet Nam avait désigné 57 blocs d'exploration de pétrole et de gaz, dont sept gisements en production et 37 plateformes de forage, dans les eaux contestées. Le Viet Nam estime que cette déclaration de la Chine était erronée et dénuée de tout fondement juridique, il la rejette donc catégoriquement. Il réaffirme que toutes ses activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières du Viet Nam sont menées sur le plateau continental du Viet Nam, tel que défini par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine les assurances de sa très haute considération.
